

Séance ordinaire du 10 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 10 février 2026, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Létourneau, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

Postes	Noms
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Pierre Rousseau
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Sébastien Gaudreau
Conseillère, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseillère, district électoral n° 6	Myriam Bouthillette

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et assistante greffière, M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe et M^{me} Nancy Bernier, greffière.

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue

1. Ordre du jour / adoption
2. Procès-verbal du 13 janvier 2026 / Adoption
3. Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Première période de questions

DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. Contrats artistiques relatifs aux spectacles de la saison estivale / Octroi

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. MRC de Rouville / Quotes-parts 2026
6. Taxes foncières – Radiation de soldes / Approbation
7. EDILEX – Rédaction d’appels d’offres et de contrats de gré à gré /
Renouvellement de la licence d’abonnement
8. Programme PRHLM pour l’office d’Habitation Haute-Yamaska-Rouville /
Autorisation
- ~~9. Programmation des travaux dans le cadre du Programme de transfert pour
les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 /
Adoption~~ **POINT REPORTÉ**
10. Règlement n° 326 relatif au traitement des élus municipaux / Avis de
motion

RESSOURCES HUMAINES

11. Poste de capitaine substitut / Nomination
12. Poste de pompier recrue / Fin d’emploi - Départ
13. Poste de journalier 2 / Permanence

SÉCURITÉ PUBLIQUE - COUR MUNICIPALE

14. Résolution 2025-09-262 – Équipement de sauvetage en hauteur /
Modification
15. Entente de services de premiers répondants / Autorisation

Séance ordinaire du 10 février 2026

16. Casiers pour entreposer les habits de combat / Acquisition

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

17. PIIA-12-2025 concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales au 800, route 112
18. PIIA-01-2026 concernant le remplacement d'enseignes commerciales au 2040, route 112
19. PIIA-02-2026 concernant une demande d'agrandissement de la résidence au 945, rue Notre-Dame
20. DM-01-2026 demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'une unité d'élevage (pondeurs) projeté au lot n° 1 593 757
21. Règlement n° 325 remplaçant le règlement n° 312 afin de reconduire provisoirement certaines interdictions relatives aux travaux et utilisations d'immeubles susceptibles d'augmenter la demande en eau potable, les débits et charges polluantes rejetées au réseau d'égout sanitaire de la Ville de Saint-Césaire / Avis de motion

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

22. Soccer 2026 - Tarification pour les inscriptions / Approbation

Affaires nouvelles

Correspondances

23. Liste de correspondances

Communication du maire

Seconde période de questions

Fin de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Résolution 2026-02-021

Ordre du jour / Adoption

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour modifié de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Myriam Bouthillette

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 10 février 2026

Résolution 2026-02-022

Procès-verbal du 13 janvier 2026 / Adoption

Une copie du procès-verbal du 13 janvier 2026 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Sébastien Gaudreau

Et résolu que le procès-verbal du 13 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-023

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Pierre Rousseau

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} : S14333 à S14334 S14425 à S14553 63393 à 63401 63417 à 63455	711 767,40 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} : S14454 à S14550 63456 à 63469	535 845,88 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Factures n ^{os} 5FD000223 à 5FD000243 5RV000010 à 5RV000012 6FD000001 à 6FD000007	34 684,98 \$ 22 484,84 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Première période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution 2026-02-024

Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et d'assistante greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- Les contrats artistiques suivants, tous relatifs à la présentation de spectacles lors de la saison estivale prochaine, sont conclus pour un total de 32 000 \$, plus les taxes :
 - Agence de spectacles Pierre Roy;

Séance ordinaire du 10 février 2026

- Productions BGO;
- Productions Véronique Labbé;
- Hugues, Arts et spectacles inc.;
- Sphère Musique inc.

Résolution 2026-02-025

MRC de Rouville / Quotes-parts 2026

Considérant les montants des quotes-parts 2026 à payer par la Ville de Saint-Césaire à la MRC de Rouville, tels que décrits aux résolutions suivantes:

Résolution	Partie du budget	Quote-part
26-01-030	1	929 307 \$
26-01-033	4	6 962 \$
26-01-034	5	46 504 \$

Considérant le règlement de la MRC de Rouville n° 344-24 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts et lequel permet de payer des montants de quotes-parts en plusieurs versements ainsi que celui relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau de la MRC, n° 223-06;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu que :

- les montants des quotes-parts payables à la MRC de Rouville, dont l'échéance est le 31 décembre 2026, soient payés en douze (12) versements égaux, au plus tard, le dernier jour de chaque mois de l'année 2026, le tout en vertu de l'article 11 dudit Règlement 344-24 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts;
- les montants des quotes-parts payables à la MRC de Rouville, dont l'échéance n'est pas le 31 décembre 2026, tels les ICI (immeubles industriel, commercial, institutionnel), les radios et tours en sécurité incendie ainsi que les travaux de cours d'eau, soient payés au plus tard, à la date d'échéance inscrite sur la facture transmise à la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-026

Taxes foncières - Radiation de soldes / Approbation

Considérant le rapport de la technicienne en taxation en janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'autoriser la technicienne en taxation de radier les petits soldes de taxes foncières des matricules suivants pour l'exercice 2026, le tout représentant une somme de moins de 10 \$:

Séance ordinaire du 10 février 2026

Matricule	Taxation 2025
4328-52-8049-1	0,63 \$
4328-61-7660-7	0,63 \$
4330-63-2864-2	0,63 \$
4330-64-3423-4	0,63 \$
4330-74-1522-4	0,63 \$
4330-74-3226-0	3,13 \$
4230-96-9880-3	2,02 \$
Total	8,30 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-027

**EDILEX – Rédaction d'appels d'offres et de contrats de gré à gré /
Renouvellement de la licence d'abonnement**

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un contrat à Édilex inc. de Laval, afin de renouveler la licence d'abonnement aux systèmes de rédaction d'appels d'offres et de contrats de gré à gré à la somme de 19 597,57 \$ plus les taxes, pour trois ans, soit de 2026 à 2029, tel qu'il appert de l'offre de service n° 4453.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-028

**Programme PRHLM pour l'office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville
/ Autorisation**

Considérant que le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) vise à loger des ménages québécois à faible revenu et à assurer la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique de qualité, saines, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins;

Considérant que l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville a déposé une demande d'appui financier dans le cadre de ce Programme afin de procéder à des travaux de rénovations mineures pour remettre à neuf des logements situés au 1135-1145, rue de Vimy;

Considérant que les coûts des travaux sont de l'ordre de 36 000 \$ et que les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par Myriam Bouthillette

Et résolu d'autoriser une contribution financière de 10 % du coût des travaux, par la Ville de Saint-Césaire représentant une somme de 3 600 \$, dans le cadre du PRHLM pour des travaux de rénovation mineurs afin de remettre à neuf des logements situés au 1135-1145, rue de Vimy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 10 février 2026

Règlement n° 326 relatif au traitement des élus municipaux / Avis de motion

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « Règlement n° 326 relatif au traitement des élus municipaux » a été déposé à chacun des membres du conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance;

Considérant que le règlement a pour objet de fixer une rémunération de base annuelle et toute rémunération additionnelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville.

En conséquence, avis de motion est donné par **le conseiller Michel Deschamps**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « Règlement n° 326 relatif au traitement des élus municipaux ».

Dépôt du projet de Règlement n° 326 relatif au traitement des élus municipaux

Monsieur le conseiller Michel Deschamps, présente le projet de Règlement n° 326 relatif au traitement des élus municipaux et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi.

Ce règlement a pour objet :

- La rémunération proposée;
- L'indexation;
- L'effet rétroactif;
- La rémunération spécifique pour le maire suppléant.

Le projet de règlement intitulé « Règlement n° 326 relatif au traitement des élus municipaux » a été déposé à chacun des membres du conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance et sera également disponible suivant la présente séance sur le site internet de la Ville;

Résolution 2026-02-029

Poste de capitaine substitut / Nomination

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un capitaine substitut en cas de vacance à un poste de capitaine au département de Service de protection et de secours civil;

Considérant que Monsieur Marc Monty a déjà, par la résolution 2025-04-11, effectué le poste de capitaine en prévention de sécurité civile par intérim d'avril à juin 2025;

En conséquence, il est proposé par Sébastien Gaudreau

Séance ordinaire du 10 février 2026

Et résolu de nommer Monsieur Marc Monty à titre de capitaine substitut au Service de protection et de secours civil, selon les besoins de la Ville. Le salaire est établi selon la grille salariale en vigueur, le tout rétroactivement au mois de juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-030

**Poste de pompier recrue du service de Protection et de Secours civil /
Fin d'emploi - Départ**

Il est proposé par Pierre Rousseau

Et résolu que le Conseil municipal prend acte du départ au poste de pompier recrue du service de Protection et de Secours civil, de Monsieur Charles-Étienne Marcoux, lequel sera effectif à compter du 1^{er} février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-031

Poste de journalier 2 / Permanence

Considérant que Monsieur Kevin Binette a été embauché le 18 août 2025 au poste de journalier 2 pour le service des Travaux publics et que sa période de probation se termine le 18 février 2026;

Considérant que la directrice du service des Travaux publics ainsi que la direction générale sont satisfaites du travail accompli et recommandent sa permanence;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'accorder la permanence à Monsieur Kevin Binette au poste de journalier 2 pour le service des Travaux publics à partir du 18 février 2026 avec tous les avantages rattachés à ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-032

**Résolution 2025-09-262 - Équipement de sauvetage en hauteur /
Modification**

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de modifier la résolution 2025-09-262 pour l'acquisition d'un équipement de sauvetage en hauteur, auprès de Nouvelle Hauteur inc., de Granby pour le prix de 11 607 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la facture n° 800287, datée du 19 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 10 février 2026

Résolution 2026-02-033

Entente de services de premiers répondants / Autorisation

Considérant que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

Considérant que l'entente de services de premiers répondants découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire offre déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser la directrice générale et assistante greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire avec Santé Québec, l'entente de services de premiers répondants à intervenir.

Résolution 2026-02-034

Casiers pour entreposer habits de combat / Acquisition

Il est proposé par Myriam Bouthillette

Et résolu de procéder à l'acquisition de 24 casiers pour entreposer les habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée, de Longueuil, pour le prix de 10 080,06 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la soumission S-00349392 datée du 8 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

La conseillère Madame Joanie Généreux déclare avoir un intérêt quant au point d'adoption suivant et se retire des délibérations.

Résolution 2026-02-035

PIIA-12-2025 concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales au 800, route 112

Considérant la demande de PIIA présentée par monsieur Robert Généreux, mandataire, concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales au profit du commerce Motosport Saint-Césaire inc.;

Considérant que tout projet de nouvelle enseigne accessoire à un usage principal s'avère soumis à la production d'un PIIA en vertu du Règlement n° 69 portant sur les PIIA et amendements;

Considérant que les officiers municipaux ont procédé à l'analyse du projet, notamment en vertu du Règlement n° 92-2005 de zonage et amendements, et que ce dernier s'y est avéré conforme;

Séance ordinaire du 10 février 2026

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors des réunions du 27 novembre et du 29 janvier dernier, juge que ce projet de nouvelles enseignes commerciales respecte les objectifs et critères contenus au Règlement n° 69 sur les PIIA et amendements;

En conséquence, il est proposé par Sébastien Gaudreau

Et résolu d'autoriser la demande de PIIA-12-2025 telle que révisée par le mandataire.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

La conseillère Madame Joanie Généreux réintègre les délibérations pour les points d'adoption suivants.

Résolution 2026-02-036

PIIA-01-2026 concernant le remplacement d'enseignes commerciales au 2040, route 112

Considérant la demande de PIIA présentée par monsieur Robert Laliberté, mandataire, concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales au profit du commerce sis au 2040, route 112;

Considérant que tout projet de nouvelle enseigne accessoire à un usage principal s'avère soumis à la production d'un PIIA en vertu du Règlement n° 69 portant sur les PIIA et amendements;

Considérant que les officiers municipaux ont procédé à l'analyse du projet, notamment en vertu du Règlement n° 92-2005 de zonage et amendements, et que ce dernier s'y est avéré conforme;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 29 janvier dernier, juge que ce projet de nouvelles enseignes commerciales respecte les objectifs et critères contenus au Règlement n° 69 sur les PIIA et amendements;

En conséquence, il est proposé par Pierre Rousseau

Et résolu d'autoriser la demande de PIIA-01-2026 telle que présentée par le mandataire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-037

PIIA-02-2026 concernant une demande d'agrandissement de la résidence au 945, rue Notre-Dame

Considérant la demande de PIIA présentée par madame Marie-Pierre Bolduc, propriétaire, concernant l'agrandissement de l'immeuble cité en objet, lequel prévoit l'aménagement d'un logement intergénérationnel;

Séance ordinaire du 10 février 2026

Considérant que l'immeuble visé se trouve dans la zone n° 104 pour laquelle certains projets d'agrandissement s'avèrent soumis à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Règlement n° 69 portant sur les PIIA et amendements;

Considérant que les officiers municipaux ont procédé à l'analyse du projet, notamment en vertu du Règlement n° 92-2005 de zonage et amendements, et que ce dernier s'y est avéré conforme;

Considérant que les officiers municipaux ont procédé à l'analyse normative du projet, notamment en vertu du Règlement numéro 94-2005 de Construction et amendements, et que ce dernier s'y est avéré conforme;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 29 janvier dernier, juge que ce projet de nouvelles enseignes commerciales respecte les objectifs et critères contenus au Règlement n° 69 sur les PIIA et amendements;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'autoriser la demande de PIIA-02-2026 telle que présentée par la propriétaire sous la condition suivante :

- Lors du chantier, les demandeurs devront assurer la préservation des arbres matures en place. Ces individus arboricoles bénéficient des normes de préservation applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2026-02-038

DM-01-2026 demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'une unité d'élevage (pondeurs) projeté au lot n° 1 593 757

Considérant que la demande de dérogation mineure DM-01-2026 est présentée par la propriétaire, madame Réjeanne Messier;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet de régulariser l'implantation du bâtiment d'élevage existant à une distance de 120 mètres de la résidence sise au 240, rang du Bas-de-la-Rivière Sud (BRS), alors que la norme actuellement en vigueur au Règlement de zonage no 92-2005 et amendements fixe plutôt cette distance séparatrice à un minimum de 155 mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 35 mètres sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que cette situation est illustrée au dossier no 2024.324, signé et scellé par Mme Raphaëlle Boucher, ing. pour Lemay Choinière, consultants, en date du 15 janvier 2026;

Considérant qu'une lettre d'entente et d'acceptation de la dérogation mineure a été ratifiée par la propriétaire de l'immeuble visée, soit la résidence unifamiliale isolée située au 240, BRS;

Considérant qu'un avis public est diffusé sur le site web et babillard municipal depuis le 19 janvier 2026, étayant la nature et l'effet de cette dérogation mineure;

Séance ordinaire du 10 février 2026

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de la présente demande lors de la séance ordinaire 10 février 2026;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que cette demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la propriétaire a démontré qu'elle subirait un préjudice sérieux advenant un refus de la présente demande;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Règlement n° 91-2005 sur le Plan d'urbanisme et amendements;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que cette demande de dérogation mineure satisfait aux critères d'analyse et d'éligibilité contenus au Règlement n° 14 sur les dérogations mineures et amendements;

Considérant qu'au terme de son analyse, complétée le 29 janvier 2026, le CCU recommande d'approuver cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure DM-01-2026 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Règlement n° 325 remplaçant le règlement n° 312 afin de reconduire provisoirement certaines interdictions relatives aux travaux et utilisations d'immeubles susceptibles d'augmenter la demande en eau potable, les débits et charges polluantes rejetées au réseau d'égout sanitaire de la Ville de Saint-Césaire / Avis de motion

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « Règlement n° 325 remplaçant le règlement n° 312 afin de reconduire provisoirement certaines interdictions relatives aux travaux et utilisations d'immeubles susceptibles d'augmenter la demande en eau potable, les débits et charges polluantes rejetées au réseau d'égout sanitaire de la Ville de Saint-Césaire » a été déposé à chacun des membres du conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance;

Considérant que ce règlement a pour objectif de reconduire certaines interdictions prescrites à l'origine du règlement no 312 en plus d'ajouter une exception à l'article 33 dudit règlement en ajoutant le paragraphe c), à savoir : qu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation peut être délivré pour un projet de modification ou de changement d'usage, impliquant exclusivement un nouvel usage commercial issu des classes « A » ou « C », telles que définies au chapitre 3 du Règlement no 92-2005 de zonage, si le projet respecte la réglementation applicable et est réalisé sans travaux d'agrandissement pour le bâtiment où serait opéré ledit usage;

Séance ordinaire du 10 février 2026

En conséquence, avis de motion est donné par **la conseillère Joanie Généreux**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « Règlement no 325 remplaçant le règlement no 312 afin de reconduire provisoirement certaines interdictions relatives aux travaux et utilisations d'immeubles susceptibles d'augmenter la demande en eau potable, les débits et charges polluantes rejetées au réseau d'égout sanitaire de la Ville de Saint-Césaire ».

Résolution 2026-02-039

Soccer 2026 – Tarification pour inscriptions / Approbation

Il est proposé par Myriam Bouthillette

Et résolu d'approuver la tarification pour les inscriptions au soccer 2026 tel qu'il appert au document déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Correspondances

Communication du maire

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Fin de la séance.

Sylvain Létourneau
Maire

Nancy Bernier
Greffière

Certificat de crédits

Je soussignée, Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

2026-02-023 2026-02-024 2026-02-025 2026-02-026 2026-02-027
2026-02-028 2026-02-029 2026-02-032 2026-02-034.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe